

<https://enseignants.se-unsa.org/Bilan-social-du-ministere-qui-sont-les-agrege-es>



Bilan social du ministère : qui sont les agrégé-es ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis agrégé-e -

Date de mise en ligne : lundi 11 janvier 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À chaque début d'année, le ministère de l'Éducation nationale publie son [bilan social](#) : un ensemble de chiffres qui retracent l'âge, la carrière, les rémunérations et les différences liées au sexe, aux corps ou au lieu d'enseignement. Qu'en est-il pour les agrégés ? Quels étaient les contours de ce corps pour l'année scolaire 2019/2020 ?

Combien y a-t-il d'agrégés en France ?

En 2019/2020, la France comptait 23 936 agrégés et 27 513 agrégées. Soit **51 449 agrégés du second degré public** (ils étaient 47 789 il y a 10 ans) sans compter ceux qui enseignent dans l'enseignement privé (3 105) et dans d'autres ministères, l'enseignement supérieur notamment, comme 7 031 agrégés en janvier 2019 (voir [lien](#)).

Les professeurs de chaire supérieure étaient 2 149, dont 1 331 hommes et 818 femmes, et 71 % avaient plus de 50 ans.

Portrait-robot des agrégés

Un tiers des agrégés du second degré avait plus de 50 ans.

Les agrégés ont l'âge moyen le plus haut des corps des personnels enseignants, 45 ans contre 44 pour les certifiés ou 43 pour les professeurs des écoles par exemple.

7 % des enseignants appartiennent à ce corps.

Ce corps a la proportion de femmes en son sein la plus élevée (54 %) après les professeurs des écoles et les certifiés. En revanche, les professeurs des chaires supérieures ont la proportion de femmes la moins élevée (38 %).

Les agrégés enseignent en moyenne 15,9 heures (hommes) et 14,6 heures (femmes). 57,8 % des agrégés et 44,9 % des agrégées ont au moins deux heures supplémentaires (c'est la plus forte proportion, pour les certifiés ils sont 41 % pour les hommes et 31 % pour les femmes).

Leur âge moyen de **départ à la retraite** s'établissait à 63,1 ans pour les agrégés et 62,7 ans pour les agrégées. On comptait 37 175 retraités agrégés en 2018/2019.

Côté **mobilité**, 3 386 agrégés ont fait une demande de mobilité géographique en 2019, et 2 847 ont participé au mouvement spécifique CPGE.

Où enseignent les agrégés ?

57,4 % enseignent en lycée général et technologique, 20,9 % au collège, 0,7 % en lycée professionnel, 9,5 % en CPGE (deux fois plus d'hommes que de femmes) et 11,3 % en STS. 2 698 agrégés étaient affectés sur plusieurs établissements.

Ils enseignent dans une moindre proportion que les autres corps en éducation prioritaire, à hauteur de 4 % contre 18 % pour les certifiés et 15 % pour les professeurs d'EPS.

Ils travaillent en moyenne à 20 minutes de leur domicile (contre 28 min pour les non-titulaires du second degré et 13 min pour les professeurs des écoles, par exemple).

Carrière

Bilan social du ministère : qui sont les agrégés ?

1/4 des agrégés ont accédé à la **hors-classe** (même proportion pour les autres corps du second degré à part pour les PLP où elle est légèrement supérieure). 35 851 des agrégés sont à la classe normale, 12 685 à la hors-classe et 2 913 à la classe exceptionnelle.

La liste d'aptitude a permis à 79 agrégés de devenir professeur de chaire supérieure en 2019 (ils étaient 116 en 2015).

Le **temps partiel** concerne 3,8 % des agrégés et 9,8 % des agrégées. Les agrégés bénéficient moins du **congé pour raison de santé** que d'autres corps : 32 % contre 43 % en moyenne.

Rémunération

En matière de **rémunération**, le bilan social tente une comparaison des corps selon plusieurs critères : salaire mensuel moyen brut, part de primes, salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein.

Le ministère évaluait alors la rémunération moyenne des agrégés à 4 266 Euros (brut moyen, dont 729 Euros de prime), et à 3 547 Euros en net équivalent temps plein.

Pour les certifiés, elle était de 3 178 Euros (bruts, dont 413 Euros de primes) et un salaire net équivalent temps plein à 2 645 Euros.

Pour l'agrégé affecté outre-mer, elle s'établissait à 6 233 Euros bruts (4 648 Euros pour un certifié), en moyenne.

À noter, 8 agrégés et professeurs de chaire supérieure sur 10 font partie des 20 % des salaires les plus élevés au sein du ministère de l'Éducation nationale.